



**AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE 53705**

**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE**

**EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE CUSSET**

**COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU (69150)**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne morale ou physique sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité non économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à la personne ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	17/ 11 / 2020
<b>Durée de mise en ligne de l'avis</b>	10 jours calendaires
<b>Date limite de réception propositions</b>	27 / 11 / 2020
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation du domaine public hydroélectrique
<b>Lieu</b>	Commune : DECINES-CHARPIEU (69150) Adresse : « Le Sablon II » rue du Sablon – canal de Jonage Références cadastrales : AH 0173
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Création d'un ouvrage permettant le rejet des eaux pluviales du lotissement dans le canal de Jonage
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Parcelle située sur le chemin de halage et la piste mode doux sur les berges du canal de Jonage
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : cinq ans, éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute de CUSSET soit le 31/12/2041
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P Frais de dossier Indemnisation des éventuelles pertes de production Taxes, impôts et frais liés à l'occupation

<b>Conditions générales d'attribution/ critères de sélection</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Maturité du projet</li><li>- Faisabilité du projet</li><li>- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li></ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR Objet à mentionner : Candidature COT réf. 53705</i>
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux <i>Objet à mentionner : Candidature COT réf. 53705</i>